



LA FARLÈDE

# Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2

**PIECE 6Eb – Arrêté ZAD Grand Vallat**

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du ~~24 NOV.~~ 2015  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme modifié



PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan Local d'Urbanisme	12/04/13
Modification N°1 du PLU	07/04/14
Modification n° 2 du PLU	24 NOV. 2015



**PRÉFET DU VAR**

**PREFECTURE DU VAR**  
Direction de l'action territoriale de l'Etat  
Bureau du Développement Durable

**ARRETE PREFECTORAL du 17 MARS 2014**  
portant création d'une zone d'aménagement  
différé au lieudit « Grand Vallat » sur la  
commune de LA FARLEDE

-----  
**Le Préfet du Var**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, R212-1 et suivants,

**Vu** le dossier et la délibération du conseil municipal de La Farlède en date du 20 septembre 2013 demandant la création d'une zone d'aménagement différé au lieu dit « Grand Vallat » dont le périmètre s'étend sur 12 hectares environ et dont le projet d'aménagement portera sur la création d'équipements publics et d'habitat, notamment social,

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 26 novembre 2013,

**Vu** le courrier du 31 décembre 2013 adressé au maire de La Farlède pour l'organisation de la participation du public sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé sur sa commune,

**Vu** la mise à consultation du projet de décision effectuée sur support papier à la préfecture du Var et l'information mise en ligne sur le site internet de la préfecture et de la mairie de La Farlède, comprenant la note de présentation et précisant les lieux et heures où l'intégralité du projet peut être consultée,

**Considérant** que la mise à disposition du projet de décision au public n'a fait l'objet d'aucune observation,

**Considérant** que la commune marque une réelle volonté de maîtriser son développement, et que la mise en œuvre de la ZAD lui permettra de constituer une réserve foncière dans l'attente d'une définition précise de l'aménagement d'ensemble du secteur,

**Considérant** que le document d'orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale « Provence Méditerranée », approuvé le 16 octobre 2009, identifie ce secteur comme site d'extension prioritaire à dominante « habitat et équipement »,

**Considérant** que le projet d'aménagement urbain envisagé par la commune, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet d'aménagement doit permettre, notamment, la réalisation de 470 logements dont certains réservés au logement locatif social, ainsi que les équipements publics collectifs nécessaires à la poursuite du développement de la commune à moyen et long terme,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une zone d'aménagement différé est créée sur la commune de La Farlède, au lieudit « Grand Vallat », conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés, constituant un ensemble de parcelles représentant 12,24 hectares pour la création d'équipements publics et d'habitat, notamment social.

**ARTICLE 2** : La commune de La Farlède est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 3** : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

**ARTICLE 4** : Copies du présent arrêté, du plan annexé et de l'état parcellaire seront déposées en mairie de La Farlède. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de La Farlède pendant un mois.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture, une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de cette décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de La Farlède, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

# COMMUNE de LA FARLEDE CREATION DE LA ZONE d'AMENAGEMENT DIFFERE DU GRAND VALLAT ETAT PARCELLAIRE

Section	NUMERO	SURFACE CADASTRALE EN M <sup>2</sup>	NATURE	PROPRIETAIRES	1
BH	50p	3 831	VERGER	BLANC Stéphane	
BH	51	4 087	VIGNES	GRANDJEAN-JOYEUX Anne-Marie	
BH	47	437	VIGNES	REBUFAT André / BORREANI Marie-T.	
BH	48	1 712	VIGNES	REBUFAT André / BORREANI Marie-T.	
BH	49	2 803	VIGNES	RODRIGUEZ Maria	
BH	66	464	SOL	SCI PIERRE BLANCHE	
BH	67	2 184	SOL	SCI PIERRE BLANCHE	
BH	36	1 979	VIGNES	GINA	
BH	41	8 475	VIGNES	GINA	
BH	45	4 687	T.AGREMENT	Mme LE NINTE / BARBARAS Christiane / BARBARAS Laurent	
BH	46	2 340	T.AGREMENT	Mme LE NINTE / BARBARAS Christiane / BARBARAS Laurent	
BH	43	6 262	SOL	VERSINI Bernard	
BH	42	4 910	TERRE	BRUN Marie / BRUN Anne	
BH	27	2 187	VIGNES	VIDAL Monique	
BH	28	2 379	VIGNES	VIDAL Monique	
BH	29	2 570	VIGNES	VIDAL Monique	
BH	35	2 276	VERGER	ROBIN Joël	
BH	64	8 633	TERRE	LE COSSEC Roger / Annick ZIOLKOWSKI	
BH	21	681	TERRE	RICHTER Henri / DREUILHEC Claude	
BH	22p	3 680	TERRE	RICHTER Henri / DREUILHEC Claude	

Section	NUMERO	SURFACE CADASTRALE EN M <sup>2</sup>	NATURE	PROPRIETAIRES
BH	23	9 712	TERRE / VIGNES	BRUN Claude épouse FERRET René
BH	25	2 377	VIGNES	BONNET Charles
BH	24	2 276	T.AGREMENT	LEVY Sam / SOUSSAN Michelle
AZ	6	1 769	VERGER/VIGNES	BRUN Claude épouse FERRET René
AZ	7	4 438	TERRE	BOERI Madeline /
AZ	10	2 635	VERGER/SOL	PEREIRA Pierre ép SERVADEI Katy

AZ	39	1 797	LANDE	Commune de LA FARLEDE
BH	40	4 369	VERGER/VIGNES	Commune de LA FARLEDE
BH	63	625	VIGNES	Commune de LA FARLEDE
BH	65	10 531	VIGNES	Commune de LA FARLEDE
BH	44	10 053	VIGNES	Commune de LA FARLEDE
BH	38	6 489	VIGNES	Commune de LA FARLEDE

VU pour être annexé à  
l'arrêté en date  
du 17 MARS 2014  
Le Maire, Préfet et par délégation,  
17 MARS 2014 Secrétaire Général

TOTAL	33 975	COMMUNE DE LA FARLEDE	Pierre GAUDIN
TOTAL	80 433	EMPRISES PRIVEES	

TOTAL	122 408	ZAD DU GRAND VALLAT
-------	---------	---------------------

NOTA : Les surfaces indiquées sur le tableau ci-dessus sont issues des données cadastrales.  
Pour être définitives, elles devront faire l'objet d'un levé régulier avec bornage amiable.

09/10/2013

39110-32 - Zone Aménagement Différé LE GRAND VALLAT - Etat Parcellaire

DEPARTEMENT DU VAR



MAIRIE  
DE  
LA FARLEDE

## COMMUNE DE LA FARLEDE

Lieu-dit : L'AUVELLE - LE GRAND VALLAT - LES PEYRONS

Sections : AZ et BH

# Création de la Zone d'Aménagement Différé

## ZAD GRAND VALLAT

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date  
du 17 MARS 2014  
Toulon, le 17 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Pierre GAUDIN

## PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2000

Dossier n°39110-32

Fichier n° 39110-32.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 5 Septembre 2012

Modifié le : 11/12/2012 - 10/09/2013

Mis à jour le : 11/10/2013

**CABINET** *Fondé en 1946*  
**ARRAGON**

*SARL Géomètre Expert & Associé*

**Bureau Principal :** 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouvi  
83210 SOLLIÈS-VILLE

Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.33.66.21

**Bureau Secondaire :** 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES

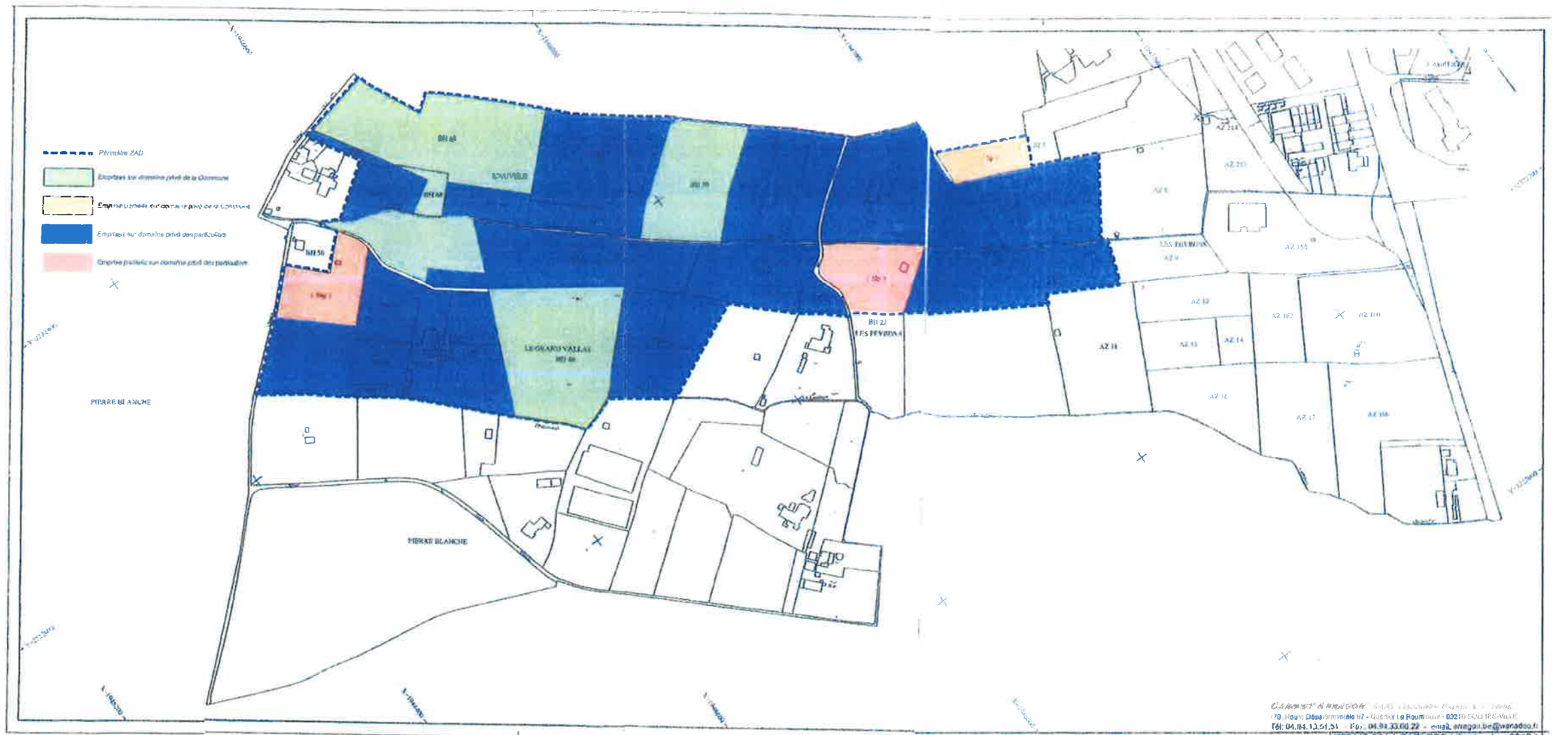
Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.35.29.96

**Permanence :** 14, Avenue Gabriel Barbaroux - 83340 LE LUC

Tél : 04.94.47.93.32 - Fax : 04.94.33.66.21

Bureau d'Etudes : [carragon.be@wanadoo.fr](mailto:carragon.be@wanadoo.fr)

Administratif : [carragon.cabinet@wanadoo.fr](mailto:carragon.cabinet@wanadoo.fr)



C.A. BOURG DE LA FARLEDE - S.A.U.B. - 100 Avenue de la République - 33100 LA FARLEDE  
 70, Route Départementale 97 - Gaudet La Roumelle - 33210 SOULBAYALLE  
 Tél: 04.84.12.51.51 - Fax: 04.84.33.60.22 - email: anag@ca-bourg-de-la-farlede.fr  
**N°39110-32 LA FARLEDE ( Septembre 2012 )**